

Règlement « Trail des 3 Chapelles »

Version	Date du Trail	Valable pour les épreuves	Organisateur
2025	22 Mars 2025	Courses et Marches	Association « Trail des 3 Chapelles » de Bains-sur-Oust

SOMMAIRE

1	Epreuves et catégories.....	1
2	Inscriptions	2
3	Droit d'engagement.....	3
4	Dossards	3
5	Chronométrage.....	4
6	Ravitaillement.....	4
7	Sécurité	4
8	Barrières horaires	5
9	Respect de la nature	5
10	Récompenses et classement	5
11	Assurances.....	5
12	Couverture photographique.....	6
13	Acceptation du règlement.....	6

1 EPREUVES ET CATEGORIES

Courses à pied

Epreuve	Longueur	Heure de départ	Catégories
Trail des 3 Chapelles	43km	12h00	Espoirs – Seniors - Masters
Trail Court	22km	14h00	Juniors – Espoirs – Seniors - Masters
Course Nature 14km	14km	13h30	Cadets – Juniors – Espoirs – Seniors - Masters
Course Nature 9km	9km	14h15	Cadets – Juniors – Espoirs – Seniors - Masters

Marches

Les marches sont ouvertes à tous les âges, à toute personne suffisamment entraînée ainsi qu'à la marche nordique.

Epreuve	Longueur	Heure de départ
Marche 22km	22km	12h15
Marche 14km	14km	13h35

2 INSCRIPTIONS

Commun aux marches et aux courses

Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
Le 18 NOVEMBRE 2024	Jeudi 20 Mars 2025

Les inscriptions se font uniquement par Internet, via la plateforme Klikego. Aucune inscription ne pourra avoir lieu sur place le jour même.

Une inscription ne sera définitivement validée qu'après réception de l'inscription internet payée, accompagnée des pièces ci-dessous en fonction de la situation du participant :

Spécifique aux courses

Les inscriptions sont limitées à 1200 participants, toutes courses confondues.

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés, hommes et femmes, appartenant aux catégories mentionnées à l'[article 1](#) selon l'épreuve.

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- D'une **Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.**

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptés)

- ou, **du document de Parcours Prévention Santé : PPS, en cours de validité à la date de la manifestation**

Vous pouvez obtenir gratuitement un PPS en vous connectant sur le site : <https://pps.athle.fr>

Le certificat médical est remplacé par le Parcours de prévention Santé (PPS) mais n'est valable que 3 mois

Participant mineur

- **Les mineurs devront fournir une autorisation parentale, datée et signée du père, de la mère ou du tuteur légal, ainsi qu'une licence ou questionnaire de santé (disponible sur KLIKEGO)**

L'un ou l'autre de ces documents (référence de la licence ou PPS) doit être renseigné dans le dossier Klikego

Marcheurs

Participant mineur : attestation parentale datée et signée du père, de la mère ou du tuteur légal.

3 DROIT D'ENGAGEMENT

Le paiement en ligne sécurisé est imposé dès l'inscription sur Klikego. Le montant du droit d'engagement dépend de l'épreuve, du moment de l'inscription et des éventuelles options choisies. Les différents montants sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Epreuves	Jusqu'au 14 Mars 2025	Du 15 au 20 Mars 2025
Trail des 3 Chapelles (43km)	16 €	19 €
Trail court (22km)	11 €	14 €
Courses nature (14km) et (9km)	8 €	11 €
Marches (22km) et (14km)	7 €	10 €

Option

Le repas d'après-course pour un montant de 18 € par personne peut être réservé, pour le participant et les personnes qui l'accompagnent, au moment de l'inscription sur Klikego, jusqu'au **14 Mars uniquement**.

4 DOSSARDS

Pour des questions d'assurance, le port du dossard est obligatoire pour la totalité des participants, marches comme courses.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la durée de l'épreuve. Il doit être toujours positionné au-dessus de tout vêtement. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour le chronométrage et pour accéder aux zones de ravitaillement.

En accord avec ce règlement, le concurrent s'engage, une fois son dossard retiré, à ne pas céder son dossard à une autre personne. Si tel était le cas, en cas d'accident, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences.

La remise du dossard ne sera possible que sur place¹ le jour même, sur présentation d'une pièce d'identité, à partir de 10h00 et jusqu'à 30 minutes avant l'heure de départ de l'épreuve, indiquée à l'[article 1](#).

En fin d'épreuve, le participant restitue son dossard à l'organisation dès son arrivée afin de participer au tirage au sort, voir [article 10](#).

¹ Le village départ où sont distribués les dossards se trouve aux Halles du Lavoir, près de la salle polyvalente.

5 CHRONOMETRAGE

Les épreuves de marches ne sont pas chronométrées

Le chronométrage sera réalisé à partir du dossard pucé

Sur abandon, le concurrent devra impérativement restituer son dossard aux commissaires de courses situés sur le parcours ou aux organisateurs au village départ

6 RAVITAILLEMENT

Dans le cadre de la diminution de l'impact environnemental, l'organisateur demande à chaque participant de se munir de son propre contenant (gobelet, gourde, poche à eau etc...).

Un ravitaillement liquide à mi-parcours de chaque épreuve, ainsi qu'à chaque chapelle pour l'épreuve « Trail des 3 Chapelles » 43 km, puis une collation à l'arrivée.

Chaque concurrent devra prévoir et transporter les autres ravitaillements (solide/liquide) dont il aura besoin.

7 SECURITE

Il ne sera pas prévu de consigne, chaque participant doit s'organiser pour ses effets personnels.

L'accompagnement d'un participant par VTT est **Interdit**.

Les participants devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'organisation se donne le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve pour des raisons de sécurité. Elle peut mettre hors course toute personne qu'elle juge inapte à continuer la course.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir les organisateurs de la course.

8 BARRIERES HORAIRES

Commun à toutes les courses

Le contrôle d'arrivée de course se clôture à **18h00**.

Spécifique à l'épreuve « Trail des 3 Chapelles » 43km

En plus de la clôture du contrôle d'arrivée ci-dessus, pour des raisons évidentes de sécurité et d'organisation, une barrière horaire est établie à :

- la Chapelle St Méen (km14) à **13h50**
- la Chapelle St Laurent (km 24) à **15h10**
- la Chapelle St Marcellin (km32) à **16h20**.

Passé cet horaire, le concurrent sera mis hors course, et ne sera plus autorisé à poursuivre l'épreuve.

9 RESPECT DE LA NATURE

Toute personne jetant papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet aux ravitaillements sera mise immédiatement hors course.

10 RECOMPENSES ET CLASSEMENT

Commun aux courses et aux marches

La restitution du dossard par le participant à l'organisation permet de participer à un tirage au sort permettant de gagner des lots. Ce tirage au sort aura lieu pendant la remise des récompenses à partir de 17h30. La présence du participant est indispensable.

Spécifique aux courses

La proclamation des résultats et des classements aura lieu à partir de 17h30.

Pour chaque épreuve, sont récompensés les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes au scratch, toutes catégories confondues dans l'épreuve.

11 ASSURANCES

L'organisateur est couvert par une police d'assurance « Responsabilité civile » souscrite auprès des assurances « Groupama ».

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique avant, pendant et après l'épreuve, d'accidents causés par le non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

12 COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

13 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout participant (ou représentant local) reconnaît avoir pris connaissance du règlement 2025

En s'inscrivant, le concurrent (ou représentant local) accepte sans réserve le présent règlement et les conditions imposées par celui-ci.

ASSOCIATION TRAIL DES 3 CHAPELLES BAINS sur OUST